

Agrandissement habitation

12 RCI

Bassins versants

Normes applicables à l'installation d'un solarium, d'une véranda fermée, d'une fenêtre en saillie, d'un porche fermé, d'un portique fermé, d'un escalier intérieur ou toute autre saillie fermée desservant une habitation



RCI - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE SUR LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU POTABLE

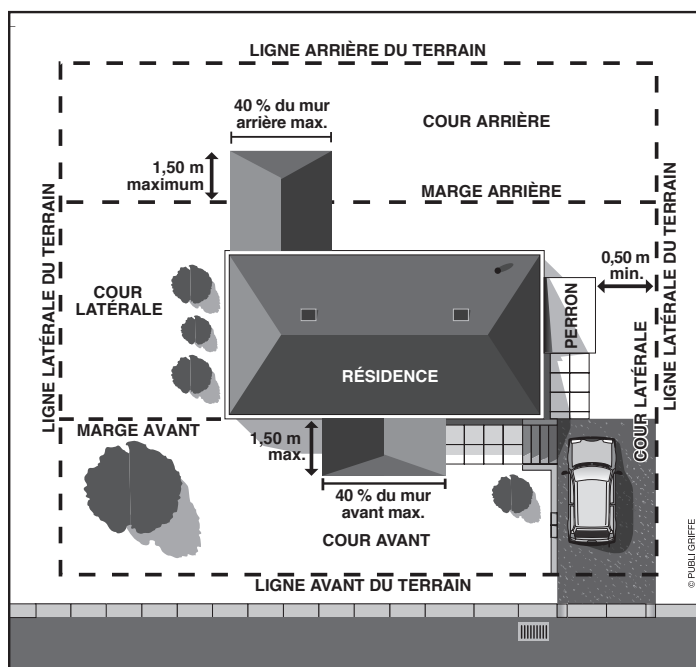


PERMIS REQUIS

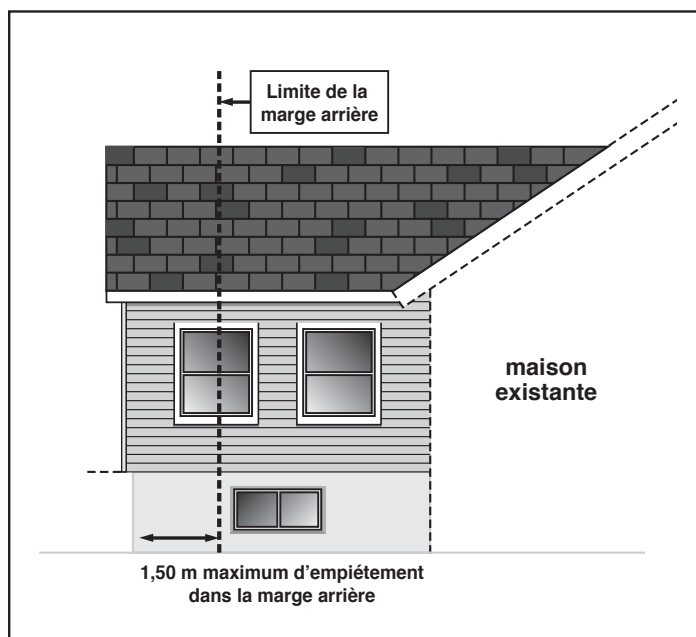
Pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir une saillie fermée

NORMES GÉNÉRALES (voir croquis 1)

Localisation	- Toute cour - Selon les empiétements autorisés et à 0,5 m minimum de toute limite de terrain NOTE : Afin de connaître les marges, consultez la grille de zonage disponible via l'Assistant-permis, la carte interactive ou directement au bureau d'arrondissement de votre choix.
COUR AVANT Localisation et empiétement dans la marge	Constructions fermées (solarium, véranda fermée, fenêtre en saillie, portique/porche fermé) 1,5 m maximum dans la marge, pour une construction qui ne dépasse pas 40 % du mur auquel elle est fixée Escalier intérieur Aucun empiétement possible
COUR LATÉRALE Localisation et empiétement dans la marge	Solarium, véranda fermée, fenêtre en saillie Aucun empiétement possible Porche/portique fermé 1,5 m maximum dans la marge, pour une construction qui ne dépasse pas 40 % du mur auquel elle est fixée Escalier intérieur - Empiètement <u>maximal</u> : 1,5 m Conditions : - L'escalier donne accès au sous-sol ou à une porte située à au plus 2 m du niveau du sol - La largeur ne dépasse pas 40 % de la largeur du mur auquel il est attaché



CROQUIS 1



CROQUIS 2 – SOLARIUM OU VÉRANDA

Octobre 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.

COUR ARRIÈRE Localisation et empiètement dans la marge	Constructions fermées (solarium, véranda fermée, fenêtre en saillie, portique/porche fermé) (voir croquis 2 et 3) • 1,5 m maximum dans la marge, pour une construction qui ne dépasse pas 40 % du mur auquel elle est fixée Escalier intérieur • 2 m maximum dans la marge, pour une construction qui ne dépasse pas 40 % du mur auquel elle est fixée
Autre norme applicable	• L'espace situé sous un agrandissement sur pilotis doit être fermé sur tous les côtés

NORMES PARTICULIÈRES

Gestion des eaux de ruissellement	• Tout ajout ou agrandissement d'un bâtiment portant sa superficie à plus de 25 m² nécessite une gestion des eaux • Consultez les fiches 150RCI et 152RCI pour connaître les normes et les ouvrages acceptés
Remaniement du sol	• Consultez les fiches sur le contrôle des sédiments 153RCI et 154RCI pour connaître les normes applicables

Consultez la fiche [Documents requis – Agrandissement d'un bâtiment d'habitation](#) pour connaître l'ensemble des informations à fournir lors d'une demande de permis

